

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 2 MAI 2016

L'an deux mille seize, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LEMONNIER (procuration à Mme LONCLE)
M. PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Monsieur BOITTIN Michel a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 mars 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 mars 2016 à y procéder :

- Fusion avec la Communauté d'Agglomération : M. Pierre LECAILLIER
- Syndicat d'Eau du Frémur : M. Patrick GRAS

3. DÉCLARATION DE PROJET LAÏTA

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 15 octobre 2015, de relancer une procédure de déclaration de projet pour l'agrandissement de

N° 2016.04

l'entreprise LAÏTA afin de mettre en compatibilité le PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec le projet.

Il présente le dossier préparé par le cabinet Prigent et Associés comprenant : l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du PLU et l'évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve le dossier présenté,
- 2) donne pouvoir au Maire de transmettre le dossier pour consultation à l'autorité environnementale en application de l'article R12115 du Code de l'Urbanisme et à la Chambre d'Agriculture en application de l'Article L112-3 du Code Rural,
- 3) autorise le Maire à suivre la procédure et prendre les actes nécessaires à son aboutissement,
- 4) sollicite la Communauté de Communes Plancoët-Plélan pour la prise en charge financière de cette étude ainsi que la première (réalisée en 2014) considérant que les recettes fiscales engendrées par l'agrandissement de la laiterie reviennent désormais à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

4.ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE **ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA LAITERIE**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la laiterie est en train d'acquérir la parcelle cadastrée A 1478 dans la zone artisanale de Bellevue.

Il explique la nécessité d'en acquérir une partie afin de créer une voie d'accès à la future extension de la zone artisanale en cours d'acquisition par la Communauté de Communes.

Il ajoute que les dirigeants de la laiterie proposent de vendre le terrain voulu à 3 €/m² plus les frais de notaire, les frais de bornage étant pris en charge par la société LAÏTA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir la voie d'accès à la future extension de la zone artisanale de Bellevue au tarif de 3 €/m² plus les frais de notaire,
- 2) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- 3) sollicite le remboursement de ces frais par la Communauté de Communes Plancoët-Plélan qui a la compétence et la gestion des zones artisanales intercommunales.

5.APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PÉRIODE 2017 - 2020 (4 ANS)

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

N° 2016.04

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- d'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- d'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.).

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) alerte et gestion de crise ;
- 4) prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) ralentissement des écoulements ;
- 7) gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 €TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Créhen concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action 1-11 : Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (*Axe 1 du cahier des charges national*).

L'assemblée est informée que :

- une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- l'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

N° 2016.04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- de s'engager à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- de s'engager à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- d'approuver le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Créhen qui s'élève à environ 90 000 €TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 6 750 €TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- d'autoriser le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

6.PROGRAMME VOIRIE 2016

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser la réfection communale en enrobé du lieu-dit « Les Chapelles » au lieu-dit « Le Clos Callouet ».

Il présente les résultats de l'appel d'offres qui a été lancé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société EUROVIA Bretagne de Bruz (35) pour la somme de 22 862,40 €TTC,
- 2) autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7.ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le broyeur d'accotement qui devient trop vieux et dont l'entretien coûte de plus en plus cher.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société OUEST MOTOCULTURE de Plancoët pour la somme de 7 690 €HT (9 228 € TTC) dont 2 000 € de reprise de l'ancien matériel, et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.REMPLACEMENT D'UN COFFRET TROIS PRISES DE COURANT PLACE DE L'ÉGLISE CONVENTION AVEC LE SDE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer un coffret de trois prises de courant qui a été cassé Place de l'Eglise.

N° 2016.04

Il présente un devis du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de fourniture et pose de trois coffrets prises de courant 16 A présenté par la Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 100,00 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit 1 260,00 €

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

9.SÉCURISATION DU CHEMIN DE RANDONNÉES AU GUILDO

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un chemin de randonnées sécurisé au Guildo.

Il explique que c'est l'Etat qui a la compétence Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL). Michel DOURFER agent de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) s'est déplacé sur place et a constaté que l'espace règlementaire n'était pas suffisant sur les propriétés pour faire passer un chemin de randonnées le long du littoral. En effet, pour ce faire, un recul de 15 mètres entre la propriété et la limite du littoral doit exister, ce qui n'est pas le cas au Guildo.

Il ajoute que la Commission Voirie s'est rendue sur place et propose de sécuriser les randonneurs qui devront donc emprunter la Rue du Vieux-Château en procédant au marquage au sol par une bande blanche de la zone réservée aux piétons en limite des habitations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet.

10.LOTISSEMENT « DOMAINE DE L'ARGUENON »

1) Dénomination d'une rue

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Domaine de l'Arguenon, une voie va être créée et il propose au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle rue.

Il propose de choisir le nom d'un navigateur breton.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer la rue du futur lotissement de l'Arguenon « Rue Eric Tabarly » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services du Cadastre et de la Poste.

2) Pose de panneaux publicitaires pour la vente des terrains

N° 2016.04

Monsieur Jean-Luc CADE explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer un panneau publicitaire le long de la RD 768 afin d'annoncer la création du lotissement et le prix de vente des terrains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire de faire faire deux panneaux : un qui présentera le plan du lotissement qui sera installé à l'entrée du Domaine et un annonçant l'existence de ce lotissement qui sera installé le long de la Route Départementale de l'Arguenon.

3) Présentation de la future placette

Monsieur Jean-Luc CADE présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement de la future placette qui se situera devant la mini-crèche et les logements sociaux dans le futur lotissement du Domaine de l'Arguenon.

Il propose un aménagement mixte avec des espaces verts et une place en béton lavé traversée de chaînettes pavées de formes géométriques. Dans le centre, il propose d'installer une fontaine en forme de ballon de football pour rappeler l'ancien stade et, pour séparer la place des jardins des futurs logements sociaux, la Commission propose de réaliser un mur de 80 cm de haut recouvert de plaquettes de parement en pierres et surmonté d'un dispositif de claire-voie. Enfin, pour rompre l'aspect rectiligne, de grands pots de fleurs seraient déposés sur la placette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise le Maire à lancer l'appel d'offres des entreprises pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise, lors de la séance du 26 février 2016, de mettre en vente trois terrains constructibles servant d'espaces verts inexploités.

Il précise que l'avis de France Domaine a été sollicité pour estimer la valeur de ces terrains et en présente le résultat :

- La parcelle cadastrée C 1423, située Rue du Montafilan, d'une contenance de 1 060 m² est estimée à 80 €/le m²,
- La parcelle cadastrée A 1893, située Allée du Blé Noir, d'une contenance de 415 m² est estimée à 80 €/le m²,
- La parcelle cadastrée A 1798, située Allée des Bruyères, d'une contenance de 212 m² présente peu d'intérêts car très petite et située à l'angle de deux voies est estimée à 40 €/le m².

Monsieur CADE précise que les deux autres parcelles non cadastrées ne pourront être estimées qu'après bornage et enquête publique. Cette enquête ne peut être lancée avant septembre 2017 car il faut attendre 10 ans avant de modifier les espaces publics et le plan du lotissement du Montafilan.

Il propose que le Conseil Municipal fixe le prix de vente des parcelles cadastrées qui peuvent être cédées dès aujourd'hui sachant que le montant ne peut être inférieur de plus de 10 % par rapport à l'estimation de France Domaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

N° 2016.04

Considérant que la parcelle cadastrée A 1798 ne présente pas d'intérêt pour un futur acheteur,

- 1) décide de ne pas vendre la parcelle cadastrée A 1798 située Allée des Bruyères,
- 2) décide de vendre 75 € TTC le m² les deux parcelles respectivement cadastrées C 1423 (Rue du Montafilan) et A 1893 (Allée du Blé Noir),
- 3) donne pouvoir au Maire de mettre ces terrains en vente et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

12.TAILLE DES HAIES CHEMINS DE RANDONNÉES

CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal différents devis d'entreprises spécialisées dans l'élagage des haies bocagères au lamier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'Entreprise de Travaux Publics (ETA) HAMON de Trigavou pour la somme de 70 €HT de l'heure plus la location du broyeur. Le temps de travail est estimé à deux jours.

13.ACQUISITION D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer une table de pique-nique au Domaine des Vallées et elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société COMAT et VALCO de Montagnac (34) pour la somme de 207,58 €HT (249,10 €TTC).

14.RESTRUCTURATION DU COMPLEXE LOUIS HAMON

CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES

Monsieur LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 25 mars dernier de laisser la commission bâtiments choisir les bureaux d'études.

Il présente les bureaux retenus :

- 1) Mission contrôle L, LE, SEI, Hand et attestation Handicap
Société QUALICONSULT de Rennes pour la somme de 3 680 € HT (PS incluse) plus son option « mission Vérification Initiale des Installations Electriques (VEIL) » pour 320 €HT et l'option « contrôle amiante et plomb » pour 300 €HT plus 60 €par analyse.
- 2) Mission de Coordination Hygiène et Sécurité (SPS)
Société QUALICONSULT de Rennes pour la somme de 2 310 €HT
- 3) Mission de Coordination (SSI)
Société BCIE de Pleurtuit pour la somme de 1 500 €HT
- 4) Mission Bureau Etude Fluides (BEF)
Société THALEM Ingénierie de Bruz pour la somme de 14 000 €HT, plus 4 000 €HT pour l'option « mission EXE ».

15.RESTRUCTURATION DU COMPLEXE LOUIS HAMON **MODIFICATION DU PROJET ET RÉÉVALUATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, depuis la publication du projet de restructuration du complexe Louis Hamon dans le bulletin municipal, les riverains du projet sont venus exprimer leurs craintes vis-à-vis de la création d'une terrasse qui engendrerait des nuisances sonores lors des locations le week-end.

Il ajoute que le plan de financement prévisionnel prévoyait une subvention DETR de 414 000 € mais que la somme attribuée n'est finalement que de 50 000 € pour 2016. Même si la collectivité pourra resolliciter une deuxième demande l'an prochain, il est nécessaire de trouver d'autres financements.

Il présente le taux d'endettement de la commune dont les annuités vont diminuer de 67 300 € d'ici 2020, et invite le Conseil Municipal à réfléchir à la somme que la commune pourrait emprunter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) à l'unanimité des voix, décide de supprimer le projet de terrasse tout en maintenant la création de baies vitrées fixes qui ne s'ouvriront pas afin de ne pas provoquer de nuisances sonores supplémentaires pour les riverains,
- 2) à la majorité des voix (14 pour et 5 abstentions), décide d'effectuer un emprunt bancaire d'un million d'euros maximum qui représente une annuité de remboursement annuelle de 67 200 € sur 20 ans, soit un taux d'endettement équivalent en 2020 à celui d'aujourd'hui,
- 3) à l'unanimité des voix, décide de solliciter une demande de subvention du Comité National pour le Développement du Sport (CNDS) au titre de la mise en accessibilité de 20 % du montant des travaux d'accessibilité,
- 4) à l'unanimité des voix, décide de lancer l'appel d'offres des entreprises par tranche de travaux, mais de ne réaliser que les travaux qui entreront dans l'enveloppe financière totale de 1 275 000 € HT (les travaux de création de la terrasse et d'aménagement du parking étant d'emblée supprimés),
- 5) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16.PEINTURES DE L'ÉGLISE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de repeindre les portes et fenêtres de l'église et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise de Monsieur SEGUIN Pascal de Créhen pour la somme de 1 584,15 € HT (1 742,57 € TTC).

17.MAINTENANCE SITE INTERNET

Madame Françoise LAIGO, Adjointe en charge de la communication, rappelle au Conseil Municipal que le site internet « www.crehen.fr » a été créé en 2010 et que la maintenance était assurée depuis par la société Armor Web de Matignon dont le gérant est décédé.

Elle propose de confier la maintenance du site à une autre société et présente un devis.

N° 2016.04

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Rayures et Pointillés de Saint-Lormel gérée par Monsieur LA DROITTE pour la somme forfaitaire de 570 €TTC par an (pour 7h30 d'intervention), plus 12,50 €HT le quart d'heure supplémentaire au-delà du forfait.

18.ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la gestion du cimetière, présente au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière pour le service administratif de la mairie.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société GESCIME de Brest (29) pour la somme de 2 370 € HT (2 844 € TTC) pour l'acquisition de la licence et le paramétrage, plus une redevance annuelle de maintenance de 274,81 €HT par an.

19.ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un copieur multifonctions pour la mairie et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société DESK Bretagne de Saint-Brieuc pour la somme de 4 490 €HT plus 490 €HT pour le module de finition agrafage et la carte fax.

20.HAUT DÉBIT INTERNET

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT (NRA)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de nombreux abonnés téléphoniques sur Créhen rencontrent des problèmes de débit internet : certains se trouvant même dans des zones blanches avec un débit inférieur à 1 Mbit/s, ce qui n'est pas supportable lorsque d'autres profitent d'un très haut débit jusqu'à 20 Mbits/s.

Il explique que ce problème est en partie dû au fait que Créhen ne possède pas de NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés). Le NRA est un central téléphonique de l'opérateur historique France Télécom dans lesquelles aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Plus on s'éloigne du NRA, moins on est éligible. Aujourd'hui, certains habitants de Céhen sont reliés à Plancoët, d'autres à Saint-Cast Le Guildo et d'autres à Ploubalay.

Il ajoute que le Département investit en ce moment dans l'installation de nouveaux Nœuds de Raccordement des Abonnés (NRA) et propose de demander officiellement au Conseil Départemental qu'un de ces NRA soit installé sur la commune de Créhen.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition, donne pouvoir au Maire d'engager la démarche auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

21.PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions prises lors des séances des 24 février 2004 et 26 janvier 2010 modifiant le régime indemnitaire de certains agents de la collectivité.

Il explique que la plupart des agents perçoivent une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). Cette indemnité ne peut être versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, ce qui est le cas pour deux agents du service administratif. Afin de respecter le décret d'application de la loi, il propose de transformer leur prime en une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) du même montant.

Il ajoute que le responsable du service technique, qui a le grade de technicien, participe régulièrement aux commissions techniques communales en dehors de ses heures de service. Il propose de remplacer ses heures supplémentaires en augmentant d'autant son Indemnité Spécifique de Services (ISS).

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 1992 créant un régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 1992 au profit des fonctionnaires territoriaux de la commune de Créhen,

Vu sa délibération du 26 janvier 2010 appliquant les nouvelles dispositions du régime indemnitaire au profit des fonctionnaires territoriaux de la commune de Créhen des filières administratives, techniques et d'animation,

Considérant l'évolution des grades des agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) décide d'appliquer comme suit la nature de l'indemnité et le coefficient applicable à chaque cadre d'emploi à compter du 1^{er} mai 2016 :

N° 2016.04

GRADE	NATURE INDEMNITE	Tps de travail	Montant mensuel référence (au prorata du tps de travail)	Coeff	Montant mensuel versé	Montant annuel versé	Montant annuel maximum pour le grade
<u>1- Filière Administrative</u>							
Adjoint Administ de 1è classe	I.A.T.	TC	38,69 €	4,2	162,50 €	1 949,98 €	7 428,80 €
Adjoint Administ de 1è classe	I.A.T.	TC	38,69 €	4,2	162,50 €	1 949,98 €	
Rédacteur	I.F.T.S	TC	71,49 €	2,41	172,29 €	2 067,49 €	13 725,28 €
Rédacteur Princip 1ère classe exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie	I.F.T.S	TC	71,49 €	5,49	392,48 €	4 709,76 €	
	I.E.M.P	TC	124,33 €	3	372,99 €	4 475,88 €	4 476,00 €
<u>2- Filière Technique</u>							
Technicien exerçant le métier de responsable du service technique	I.S.S	TC	380,00 €	1,07	406,60 €	4 879,20 €	5 015,93 €
Technicien Principal de 2è classe	I.S.S	TC	506,66 €	0,82	415,46 €	4 985,53 €	6 687,91 €
Agent de maîtrise	I.A.T.	TC	39,14 €	6,32	247,36 €	2 968,38 €	3 920,32 €
Adj Tech Principal 2è classe	I.A.T.	TC	39,14 €	4,25	166,35 €	1 996,14 €	7 514,72 €
Adj Tech Principal 2è classe	I.A.T.	TC	39,14 €	4,25	166,35 €	1 996,14 €	
Adj Tech de 1ère classe	I.A.T.	12/35	13,27 €	4,6	61,04 €	732,50 €	1 273,51 €
Adj Tech de 2° classe	I.A.T.	TC	37,44 €	4,25	159,12 €	1 909,44 €	13 658,42 €
Adj Tech de 2° classe	I.A.T.	TC	37,44 €	4,3	160,99 €	1 931,90 €	
Adj Tech de 2° classe	I.A.T.	26/35	27,81 €	4,6	127,93 €	1 535,11 €	
Adj Tech de 2° classe	I.A.T.	12/35	12,84 €	4,7	60,35 €	724,18 €	
Adj Tech de 2° classe	I.A.T.	25/35	26,74 €	4,25	113,65 €	1 363,74 €	
Adj Tech de 2° classe	I.A.T.	TC	37,44 €	4,25	159,12 €	1 909,44 €	
<u>3- Filière Animation</u>							
Adj d'Animation 2è classe	I.A.T.	TC	37,44 €	5,69	213,03 €	2 556,40 €	3 594,32 €
<u>3- Non Titulaires</u>							
Contrat emploi avenir	Pime spécifique				100,00 €	1 200,00 €	
Adj Tech de 2° cl CDD	I.A.T.	5/35	5,35 €	4,25	22,74 €	272,85 €	4 313,18 €
Adj Tech de 2° cl CDD	I.A.T.	2/35	2,14 €	4,25	9,10 €	109,14 €	
Adj Tech de 2° cl CDD	I.A.T.	TC	37,44 €	4,25	159,12 €	1 909,44 €	

- 2) précise que ce tableau tient compte des avancements de grade à venir,
- 3) précise que l'agent employé en contrat emploi d'avenir percevra une prime spécifique de 100 € brut par mois,
- 4) précise que ces indemnités seront cumulables avec les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) réellement effectuées et contrôlées par le responsable de service. Elles sont indexées sur la valeur du point fonction publique et feront l'objet d'un ajustement (automatique lorsque les montants seront modifiés par le texte réglementaire).
- 5) précise que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale,
- 6) prévoit le maintien de ces indemnités en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

22.FORMATION ACCOMPAGNATEURS DES TRANSPORTS SCOLAIRES **CONVENTION AVEC LE SITS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORT SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux agents ont participé à une formation « accompagnateur – conducteur transport scolaire » proposée par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire.

Il ajoute que cette formation d'une valeur de 136,36 € par agent a été réglée par le Syndicat et qu'il convient de le rembourser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de rembourser la somme de 272,72 € au SITS correspondant à la formation de deux agents,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

23.BUDGET COMMUNE **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2010 À 2014**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

• n° 203 de l'exercice 2010	(pôle emploi convention accueil stagiaire 36,00 €)
• n° R-1-40 de l'exercice 2011	(cantine janvier 201133,00 €)
• n° R-3-42 de l'exercice 2011	(cantine mars 2011.....27,50 €)
• n° R-4-41 de l'exercice 2011	(cantine avril 2011 30,25 €)
• n° R-5-42 de l'exercice 2011	(cantine mai 2011 35,75 €)
• n° R-6-41 de l'exercice 2011	(cantine juin 2011 35,75 €)
• n° 120 de l'exercice 2011	(droit de place mai et juin 2011 30,00 €)
• n° 49 de l'exercice 2011	(droit de place avril 2010 à février 2011 165,00 €)
• n° 71 de l'exercice 2011	(droit de place mars 2011 15,00 €)
• n° 81 de l'exercice 2011	(droit de place avril 2011 15,00 €)
• n° R-31-69 de l'exercice 2012	(garderie mars 2012 3,00 €)
• n° R-32-6 de l'exercice 2012	(garderie avril 2012..... 2,00 €)
• n° 235 de l'exercice 2012	(loyer septembre 2012 250,00 €)
• n° 263 de l'exercice 2012	(loyer octobre 2012 250,00 €)
• n° 287 de l'exercice 2012	(loyer novembre 2012 250,00 €)
• n° R-44-70 de l'exercice 2013	(garderie juin 2013..... 4,20 €)
• n° R-45-4 de l'exercice 2013	(garderie septembre 2013 2,10 €)
• n° R-46-11 de l'exercice 2013	(garderie octobre 2013..... 16,20 €)
• n° R-46-34 de l'exercice 2013	(garderie octobre 2013..... 1,60 €)
• n° R-98-44 de l'exercice 2014	(garderie octobre 2014..... 5,76 €)

2) DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 208,11 €**

3) DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (Article 654).

24.BUDGET BIBLIOTHÈQUE

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2010 À 2014

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 13 de l'exercice 2012 (livre perdu.....11,50 €)

2) DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **11,50 €**

3) DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (Article 654).

25.BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2016.

• Section fonctionnement – Dépenses

✓ Chapitre 65

. Art 6541 : Créances admises en non-valeur+ 1 210,00 €

• Section fonctionnement – Recettes

✓ Chapitre 013

. Art 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel+ 1 210,00 €

26.BUDGET BIBLIOTHÈQUE 2016

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « bibliothèque » de l'exercice 2016.

• Section fonctionnement – Dépenses

✓ Chapitre 65

. Art 6541 : Créances admises en non-valeur+ 12,00 €

✓ Chapitre 011

. Art 60632 : Fournitures petit équipement.....- 12,00 €

27.OUVERTURE GRANDES SURFACES LE DIMANCHE

MOTION OPPOSITION

Le Maire informe les conseillers que la décision de l'enseigne LECLERC d'ouvrir le dimanche matin sa grande surface située sur la commune de Pluduno, lieu-dit Zone Artisanale de la Millière, a suscité de la part des commerçants et artisans indépendants une vive réaction d'opposition.

En effet, cette décision risque d'avoir des conséquences importantes pour les communes, à deux niveaux :

N° 2016.04

- L'ouverture dominicale des grandes et moyennes surfaces serait un coup fatal pour le tissu commercial local avec des conséquences sur l'emploi et le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité, déjà fragilisé par la présence excessive de grandes surfaces sur le territoire et les difficultés économiques actuelles liées à la crise.
- Elle risque évidemment d'entraîner des décisions similaires de la part des marques concurrentes, ce qui bouleverserait complètement l'équilibre précaire qui existe à ce jour entre la grande distribution et le petit commerce de proximité.

C'est pour toutes ces raisons que les élus de la commune de Créhen réaffirment leur opposition à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin et demandent aux enseignes concernées de revenir rapidement sur leur décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente motion sur l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 13 mai 2016
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

Pierre LECAILLIER.